BEMAS
BRIDGE TO SUSTAINABLE ASSET PERFORMANCE

DOSSIER
& QUESTIONNAIRE
Équipe Technique de l'Année

Présentation & Proclamation en avril 2027

Introduction

La BEMAS a organisé de 1998 à 2018 l'élection annuelle du *Maintenance Manager of the Year*. Au fil des années, ce titre est devenu l'un des prix les plus prestigieux de l'Industrie. Pour le Manager impliqué et certainement aussi pour son équipe et l'entreprise, c'est une reconnaissance de l'engagement quotidien à travailler à l'amélioration continue de la maintenance et des résultats de l'entreprise.

Tout comme le secteur évolue, grandit et change constamment, nous avons également adapté notre concept des awards. De 2019 à 2021, la BEMAS a présenté non pas un, mais trois prix sous l'appellation générale de "**Asset Performance Awards**". Avec cette transformation, nous avons répondu à un certain nombre de tendances importantes dans le domaine de la maintenance, où la politique de maintenance était de plus en plus intégrée dans une stratégie de gestion des actifs à long terme. La maintenance doit garantir que les actifs fournissent les performances souhaitées. La performance des installations ou des infrastructures est toujours le résultat de la transformation d'une vision forte en réalité grâce à l'application de bonnes pratiques. Les trois awards étant : Le prix de la meilleure amélioration en matière de maintenance et de gestion des actifs, le prix pour l'équipe technique et le prix Asset Performance 4.0.

Afin de **2022**, la BEMAS met à nouveau l'accent sur l'**équipe technique**. De grands résultats dans le domaine de l'Asset Management ne peuvent être obtenus que par une amélioration et une collaboration constantes. Les organisations qui ont fait un grand pas en avant dans les pratiques appliquées de maintenance et de gestion des actifs ont la possibilité de mettre leurs collègues sous les projecteurs en tant qu'équipe technique de l'année. En principe, tous les types de services techniques sont éligibles, c'est-à-dire aussi bien les services de maintenance qui travaillent en interne chez un propriétaire d'actifs, que les services techniques prestataires qui sont actifs chez les clients.

En bref**, le Prix pour l'Equipe Technique de l'Année est une récompense et une reconnaissance pour les organisations techniques qui offrent une forte valeur ajoutée à leur activité** grâce à leurs réalisations et leur approche dans le domaine de la maintenance technique et de la gestion des actifs industriels.

Pour qui ?

Le Prix de l'Equipe Technique de l'Année est ouvert à tous les types d'organisations opérant dans un environnement à forte intensité d'actifs. Il peut s'agir de **services de maintenance**, d'**équipes de projets** ou d'**organisations de gestion d'actifs** dans le monde de l'industrie ou des infrastructures, mais aussi de **prestataires de services techniques** qui peuvent participer aux concours pour les prix.

Pourquoi participer ?

- ✔ Soyez fiers des réalisations faites par votre organisation et les collaborateurs de votre équipe
- ✔ Mettez en lumière votre service technique et/ou votre équipe et votre entreprise
- ✔ Optimisez l'engagement et la persévérance de vos employés
- ✔ Motivez davantage votre équipe technique
- ✔ Découvrez d'autres possibilités d'amélioration grâce à l'interaction avec le jury
- ✔ Un temps limité qui vous permet (vous et votre entreprise) d' aller de l'avant.

Comment participer ?

Surfez sur le site de la BEMAS pour plus d'informations et pour commencer votre inscription :

- Préparez-vous à l'aide du questionnaire que vous trouverez sur ce lien.
- Soumettez vos réponses en ligne avant le 30 novembre 2026.
- Si vous êtes sélectionné parmi les finalistes, vous ferez une présentation de 30 minutes lors du symposium en avril 2027 (pendant le Forum Maintenance).
- La cérémonie de remise des prix aura lieu le même jour.

Les questions et la présentation vous motivent à faire une synthèse puissante de vos réalisations et/ou de celles de votre équipe. De cette façon, votre présentation deviendra également un document de travail interne intéressant pour tous ceux qui souhaitent être rapidement informés sur le fonctionnement de votre service technique ou sur le projet achevé. Bref, un exercice intéressant qui vous en apprendra beaucoup.

Déroulement détaillé du concours

1. Inscription et acceptation des candidatures jusqu'au **30 novembre 2026.** La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert aux membres et aux non-membres de la BEMAS. Vous pouvez vous inscrire en ligne et répondre aux questions.

2. Vous serez éventuellement invité par le BEMAS à un entretien en ligne entre le 10 décembre et le 31 janvier, au cours duquel votre projet d'amélioration ou d'évolution sera analysé en profondeur et synthétisé.

3. Parmi toutes les candidatures, un jury indépendant et neutre sélectionnera les finalistes, qui seront contactés et annoncés au plus tard le **15 février 2027.**

4. Chacun des finalistes fera une présentation Powerpoint, à soumettre au plus tard le **10 avril 2027.** La présentation sera ensuite évaluée par le jury.

5. **Les candidats présenteront l'après-midi du Forum Maintenance leur projet du 22 avril** devant le jury et un public de professionnels de la maintenance et de la gestion d'actifs (présentation de 30 minutes suivi par des Questions-Réponses).

6. Les finalistes feront une présentation de 30 à 40 minutes de leur projet au jury et à un public de professionnels de la maintenance et de la gestion d'actifs lors du symposium **du 22 avril 2027**. *Attention : Le symposium est payant. Les entreprises finalistes peuvent inscrire gratuitement 6 personnes pour ces présentations.*

7. Après la présentation, le jury attribuera une note au projet proposé.

8. Le public peut attribuer des notes aux finalistes juste après la présentation grâce à un système de vote en ligne. Le finaliste ayant obtenu le meilleur score du public sera couronné par le prix du public.

9. L'annonce du lauréat aura lieu lors de la cérémonie de remise des prix, et sera suivie d'un événement de réseautage.

Que pouvez-vous gagner ?

✔ Un **trophée** pour le gagnant (prix du jury et prix du public);

✔ Pour le lauréat du prix du jury une prime d'une valeur de **500 €**, que vous pouvez utiliser pour choyer votre équipe gagnante. L'incitation sera décidée d'un commun accord. Il peut s'agir de tee-shirts, d'une boisson, d'un dîner ou de chèques-cadeaux qui peuvent être dépensés librement;

✔ **Une attention médiatique importante et positive** dans la presse spécialisée pour vous, pour votre équipe, pour votre entreprise mettant en avant l'innovation ou les meilleures pratiques que vous appliquez.

Conditions de participation

- Vous serez disponible pour assister au Symposium et à la remise de prix.
- Vous acceptez le règlement du concours (voir ci-dessous).

Les lauréats des dernières éditions

Technical Team of the Year 2026

	Juryprijs	Publieksprijs
Vlaanderen	Castrol	LBC TANK TERMINALS
Wallonië	iRE Elit Radiopharma	Lutosa

Technical Team of the Year 2025

	Juryprijs	Publieksprijs
Vlaanderen	etex building performance	Lantmännen Unibake
Wallonië	SAFRAN	IMERYS

Technical Team of the Year 2024

Equipe Technique de l'Année 2027

	Prix du jury	Prix du public
Flandre	DHL	UNILIN
Wallonie	Kabelwerk EUPEN AG cable	Kabelwerk EUPEN AG cable

Technical Team of the Year 2023

	Prix du jury	Prix du public
Flandre	Agristo we love potatoes	A&S ENERGIE
Wallonie	Takeda	GSK

Technical Team of the Year 2022

	Prix du jury	Prix du public
Flandre	Pfizer	DP WORLD
Wallonie	CHAUDFONTAINE	chocolaterie Galler indépendante

Asset Performance Award 2021

Asset Performance 4.0 Award - Sitech Services

Asset Performance Awards 2020

Best Improvement in Maintenance & Asset Management - Saudi Aramco

Technical Team of the Year - Mention honorable * – The ITIS Technical Team

** En raison de circonstances liées à Corona, l'autre finaliste - CBRE, a décidé de ne plus participer au concours. Par conséquent, il a été décidé de ne pas organiser le prix de l'équipe technique de l'année.*

Asset Performance Awards 2019

Best Improvement in Maintenance & Asset Management - Arlanxeo

Technical Team of the Year - imec

Asset Performance 4.0 Award - ArcelorMittal

Maintenance Manager of the Year

2017 – Maxine Frimpong et Ann van Look - BASF
2016 - Bert Pieters - Pepsico Veurne
2015 - A. Azzin et P. Corin - GSK Biologicals
2014 - Claude Schuler - Sonaca Gosselies
2013 - Marc Begijn - Volvo Car Gent
2012 - Harold Villers - ArcelorMittal Liège - Site Marchin
2011 - Frédéric Deleuze - CBR - Heidelberg Cement Group
2010 - François Depelsenaire - NGK Ceramics Europe
2009 - Erwin Bovyn – Edf Luminus
2008 - Jan Vanbroekhoven - Philips Innovative Applications
2007 - Pasquale Sinapi - Caterpillar Belgium
2006 - Herman Aerts - Borealis
2005 - Benoît Noël - Industeel
2004 - Guido Aerts - Exxon Mobil Chemical Belgium
2003 - Jos Groffils - DSM Speciality Compounds
2002 - Erik Creemers - Fina Antwerp Olefins
2001 - Hans De Backker - Janssen Pharmaceutica
2000 - Wout Theuws - Bosal Benelux
1999 - Robert Vander Putten - Schneider Electric
1998 - Daniël Vandendaul - Baxter

"Je suis bien sûr personnellement fier d'avoir gagné, mais je peux vous assurer que mon équipe est la plus fière ! On m'a demandé sur le podium : 'Comment motivez-vous votre équipe ?' Vous ne pouvez pas imaginer à quel point ce prix est motivant pour toute l'équipe."

Frédéric Deleuze - Lauréat 2011

Plus d'infos?

Contactez **Wim Vancauwenberghe**, directeur de la BEMAS, via +32 496 57 58 00.

Règlement du concours
BEMAS Equipe Technique de l’Année 2027

1. Le présent règlement s'applique au concours organisé par BEMAS - Belgian Maintenance Association asbl, ci-après dénommée l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment avant la fin de la compétition en fonction des besoins de la compétition ou si cela est à l'avantage de la majorité des participants. Dans ce cas, la simple publication du règlement modifié du concours sur le site Internet sera considérée comme une notification suffisante aux participants.

2. En participant, le participant reconnaît et accepte expressément qu'il connaît et accepte le règlement tel qu'il est en vigueur à la date de clôture du concours et renonce à toute réclamation à l'encontre de l'organisateur, ainsi que les dispositions du présent règlement du concours.

3. La participation est possible pour toute entreprise (ou succursale de l'entreprise) située en Europe ou ayant des activités en Europe. L'entreprise peut être soit propriétaire d'actifs, soit prestataire de services.

4. Le prix pour le lauréat du concours est un trophée qui sera présenté lors de la Remise de Prix. De plus, le gagnant recevra une prime de 500 €, qui sera dépensée par son équipe et facturée ensuite à la BEMAS. Les 3 finalistes recevront un certificat lors du même événement.

5. La participation n'est valable que si le questionnaire est rempli individuellement. Cette enquête doit être numérisée en ligne avant le 30 novembre 2026.

6. Si le concours présuppose l'exécution d'une tâche ou exige une compétence intellectuelle ou technique, y compris, mais sans s'y limiter, la réalisation de dessins, la formulation de slogans, la participation à des travaux, etc. le(s) lauréat(s) sera (seront) désigné(s) par un jury composé par l'organisateur qui, sur la base de l'originalité, de la commercialisation, de l'innovation et conformément à l'objet et aux conditions de l'action, statuera sur les candidatures inscrites, sans obligation de motivation envers les participants et sans aucun recours de la part des participants.

7. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement des bulletins de participation. Tout envoi endommagé, illisible ou incomplet sera disqualifié.

8. Le gagnant du prix reconnaît expressément que l'organisateur n'est responsable que de la remise du prix et ne peut être considéré comme un producteur ou un prestataire de services. En acceptant le prix, le gagnant reconnaît expressément accepter les conditions générales et particulières applicables au prix obtenu et renoncer à toute réclamation de quelque nature que ce soit contre l'organisateur. L'organisateur n'est pas responsable des caractéristiques techniques du prix et ne peut être tenu responsable de tout manquement de ses sponsors/fournisseurs à livrer le prix. L'organisateur ne sera pas tenu, si le fournisseur ne remet pas le prix, de fournir un autre prix, mais l'organisateur sera toujours autorisé à remettre un prix équivalent au gagnant.

9. Le prix gagné ne pourra être échangé contre d'autres produits, services ou argent, sauf accord exprès et écrit entre l'organisateur et le gagnant. Le gagnant devra prouver son identité lors de la remise du prix.

10. Ni l'association BEMAS asbl ni aucune autre personne physique ou morale co-organisatrice du concours ne pourra être tenue responsable si certaines modalités de ce concours doivent être modifiées en fonction des besoins du concours ou par force majeure. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, modifié, reporté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de suspendre la compétition à tout moment pour des raisons de force majeure, sans aucune possibilité de compensation ou de compensation quelle qu'elle soit. Les problèmes avec des tiers ou des sponsors qui compromettent l'exécution du concours ou l'attribution du prix doivent également être considérés comme cas de force majeure.

11. Le gagnant est celui qui, après avoir rempli toutes les conditions et formalités du concours, reçoit la note la plus élevée du jury professionnel et du public présent lors des présentations au Symposium.. En cas d'équité, le jury délibère afin de déterminer objectivement le vainqueur. Si l'organisateur n'est pas en mesure de le faire, un tirage au sort indépendant entre les ex aequos, effectué ou non par huissier, déterminera le vainqueur.

12. L'organisateur ne peut en aucun cas être contraint de fournir des informations sur le concours ou les gagnants avant ou après le concours. L'organisateur ne sera pas non plus tenu de répondre à toute correspondance ou autre communication, sans que le silence soit considéré comme une acceptation du contenu de la lettre reçue. Cela signifie également que l'organisateur ne sera pas ou ne sera en aucun cas tenu de publier ou de publier l'identité des gagnants.

13. Le lauréat sera annoncé lors de la cérémonie de remise des prix et sera ensuite informé des modalitésde remise des prix et des autres modalités pratiques, le cas échéant.

13.1. Sauf indication contraire de l'organisateur, le prix est immédiatement disponible pour le gagnant. Le gagnant dispose d'un an à compter du jour de la remise pour utiliser le prix en espèces. Les prix mis à disposition qui, pour quelque raison que ce soit, n'auront pas été pris en charge par le gagnant dans ce délai seront intégralement et définitivement acquis par l'organisateur à partir du 367ème jour, sans que le gagnant puisse prétendre à aucune indemnité, compensation ou récupération.

13.2. Le trophée sera remis lors de la remise des prix pendant le Forum Maintenance. Le gagnant facturera à BEMAS le prix en espèces de 500 €.

14. Toute protestation ou commentaire doit être adressé par écrit à l'asbl BEMAS, A. Avenue Reyers 80, 1030 Bruxelles, où tous les droits de réponse sont réservés et où l'absence de réponse ne peut jamais être considérée comme une acceptation formelle de la part de l'organisateur.

15. L'organisateur se réserve le droit de remettre les prix entre les mains des gagnants et d'utiliser leur nom ainsi que les photos et enregistrements pris lors de la remise du prix à des fins promotionnelles. En participant au concours, le participant déclare formellement qu'il autorise l'utilisation de ses données à des fins d'identification afin de le contacter s'il est le gagnant. Le gagnant accepte que son nom soit publié et rendu public si nécessaire. Les lauréats s'engagent à participer à des campagnes publicitaires et médiatiques.

16. Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre du concours et pour les informer sur les produits et services de BEMAS asbl. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 08.12.1992 relative à la protection de la vie privée. La base de données sera tenue à jour dans les bureaux de l'asbl BEMAS. La base de données est gérée par BEMAS asbl dont le siège social est situé à 6-9 Avenue des Arts, BE 1210 Bruxelles, Belgique.L'asbl BEMAS s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers sans l'accord préalable des parties concernées.

17. En cas de suspicion de fraude ou d'influence indue sur le concours, l'organisateur se réserve le droit d'exclure des participants du concours, ainsi que de tous les autres concours concurrents et futurs, sans préavis. La participation effectivement organisée, la substitution, la cession de droits ou procuration concernant la participation au concours ou l'acquisition des prix ainsi que la vente systématique du prix gagné seront considérées comme une irrégularité du concours et en particulier de son objet.

18. Le participant ne peut dériver aucun droit des erreurs techniques ou éditoriales dans le système ou dans les concours.

19. Les litiges seront tranchés par les tribunaux de Bruxelles et seul le droit belge sera applicable.